

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUIN 2024 A 18H

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents : 3

Dont membres représentés : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Yves ESCAPE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Chrystelle CARLOS, Pascal-Henri BASSET, Carine DEVOYON, Karine CAROLA, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

Absents excusés : Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Evelyne SARRAZIN

Date de la convocation : 30/05/2024

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
 - Information des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal
- 01/ Rénovation de l'ancienne mairie en maison des services et des associations** – avenants aux marchés de travaux
- 02/ Salle de convivialité** - avenants aux marchés de travaux
- 03/ Tarifs d'utilisation de la salle de convivialité**
- 04/ Règlement intérieur - Salle de convivialité**
- 05/ Convention PMM CU / Commune** : prestations complémentaires compétence déchets
- 06/ Avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**
- 07/ Convention Commune / Pétanque** : mise à disposition d'un algeco
- DIA (pour information)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean TELASCO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

➤ Devis entre 5 000 et 90 000 € HT :

- LEROY MERLIN, Centre commercial Cap Roussillon, 66600 RIVESALTES, achat de 30 cabanons de jardins, d'un montant de 9 727,42 € HT

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

MAILS ELUS

M. le Maire signale que les correspondances de la mairie avec les élus (notamment les conseils municipaux) se feront désormais exclusivement via l'adresse mail personnelle créée et paramétrée via le prestataire informatique. Les élus qui constatent un problème sont invités à le signaler.

ELECTIONS EUROPEENNES

Le Maire rappelle les compositions des 3 bureaux de vote et insiste sur la présence des élus pour le bon déroulement du scrutin.

M. Yannick COSTA arrive et prend part à la séance.

SECHERESSE

M. le Maire détaille les restrictions d'eau (interdiction d'arroser les pelouses, de remplir les piscines, de nettoyer les véhicules...) qui sont toujours en vigueur, le département étant en situation de crise.

M. Yves ESCAPE arrive et prend part à la séance.

AVENANT CONTRAT ACAL – REFUGIES UKRAINIENS

M. le Maire informe qu'il va signer un avenant au contrat conclu avec l'ACAL concernant la prolongation jusqu'à la fin de l'année du logement de la famille ukrainienne.

ANTENNES TELECOM

La Commune est sollicitée pour l'implantation d'une antenne télécom d'une trentaine de mètre de haut entre Pézilla et Villeneuve afin d'améliorer la qualité du réseau mobile sur certaines zones.

BAL DES POMPIERS

Le bal des pompiers, qui se déroulait au marché de gros, va avoir lieu le 6 juillet sur la place de la Nation, le SDIS interdisant dorénavant ces manifestations dans les casernes.

ESPACE COWORKING

3 personnes de Pézilla se sont montrées intéressées pour occuper les salles du 2^{ème} étage de la maison des services et des associations en tant qu'espace de coworking.

M. Laurent FOURMOND arrive et prend part à la séance.

Mme Françoise CAMPREDON interroge sur la capacité de cette espace. M. le Maire pense qu'il est possible de satisfaire 6 personnes. 15 Associations auront leur siège dans ce bâtiment, avec une salle qui leur est réservée dans l'aile Ouest.

COMMUNICATION

Mme Nathalie PIQUE informe les élus que le bulletin annuel sortira avant la première *nit de la cellera* (8 juillet). La distribution se fera avec le point jeunes et les élus disponibles.

CONFERENCE – CULTURE

M. Yves ESCAPE souligne la qualité de la conférence d'hier sur le débarquement, suivie de la projection du film *Il faut sauver le soldat Ryan*. D'autres conférences vont être organisées sur les causes du déclenchement de la 2nd guerre mondiale. Une autre conférence sur le débarquement de Provence aura lieu cet été.

Mme Chrystelle CARLOS arrive et prend part à la séance.

Il fait part d'une découverte concernant cette guerre : un pézillanais (famille ARTIGUES-RICART), parti en 1900 aux Etats-Unis pour y travailler, est mort durant la bataille de Normandie (il pilotait un avion qui bombardait les blindés allemands). M. le Maire ajoute que bon nombre de gens de Pézilla ont émigré aux Etats-Unis entre 1840 et 1860. M. Yves ESCAPE explique ce phénomène par le phylloxéra ainsi que pour des raisons politiques (des Républicains opposés à Napoléon III). Pour terminer, un ASTOR a lui-aussi émigré outre-Atlantique, et a fondé une ville : Astorville.

Pas d'autres observations ou questions donc retour à l'ordre du jour.

PREVENTION DES CONFLITS D INTERETS

M. Le Maire :

J'attire votre attention encore une fois sur l'obligation de prévention des conflits d'intérêt. Aussi, je demande à tous les conseillers d'être particulièrement vigilants et de signaler avant le vote, tout intérêt à titre personnel, professionnel ou électif qu'ils pourraient avoir sur un dossier.

Je pense notamment aux élus qui siègent dans les organismes, publics, privés ou associatifs, objets de certaines délibérations mais également à tout intérêt personnel ou professionnel.

Dans ce cas, le déport sera nécessaire c'est-à-dire que les élus concernés devront quitter la salle et ne pas participer au débat et au vote.

DOSSIER 01
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX – MAISON DES
SERVICES ET DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération n°2023-020 du 14 février 2023 par laquelle le conseil municipal approuvait les marchés de travaux à passer dans le cadre de la rénovation de l'ancienne mairie en maison des services et des associations, ainsi que les délibérations n°2024-042 et 2024-058 concernant des avenants pour les lots n°2, 3, 4, 5, 8, 9, 11 et 12.

Il indique qu'il y aurait lieu de modifier les contrats d'exécution via des avenants concernant les lots suivants :

- N° 1 (gros œuvre) – Entreprise PAYRE & FILS, pour un montant de – 30 603 € HT, représentant une moins-value de 15,84 % pour ce lot.
- N°6 (Métallerie) – Entreprise FSM, pour un montant de 1 238,90 € HT, représentant une plus-value de 1,94 % pour ce lot.

L'ensemble des avenants de ce marché représente une moins-value globale de 70 080,19 € HT, soit 11,06 % du montant du marché.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les avenants précités aux marchés de travaux de construction d'une salle de convivialité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

► **APPROUVE** les avenants précités aux marchés de travaux de la rénovation de l'ancienne mairie en maison des services et des associations ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DOSSIER 02
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX – SALLE DE
CONVIVIALITE

Rapporteur : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération n°2023-021 du 14 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal approuvait les marchés de travaux à passer dans le cadre de la construction d'une salle de convivialité, ainsi que celles du 20 décembre 2023 n°2023/115 et du 4 avril 2024 n°2024/043 approuvant les avenants pour les lots n°5, 6, 7, 9 et 12.

Il indique qu'il y aurait lieu de modifier les contrats d'exécution via d'autres avenants concernant les lots suivants :

- N° 6 (menuiseries intérieures) – Entreprise DECAL : plus-value pour une trappe de plafond coupe-feu 1h, pour un montant de 340 € HT, soit une plus-value globale de

26,45 % pour ce lot.

- N°9 (peinture) – Entreprise FERRER et fils : annulation du précédent avenant.

L'ensemble des avenants de ce marché représente une plus-value globale de 7 884,81 € HT, soit 1,33% du montant du marché.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les avenants précités aux marchés de travaux de construction d'une salle de convivialité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

► **APPROUVE** les avenants précités aux marchés de travaux de construction d'une salle de convivialité ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DOSSIER 03 **TARIFS LOCATION SALLE DE CONVIVIALITE**

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux de construction de la salle de convivialité, située 6 Impasse de la Branca del Mas, qui sont terminés.

Il expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur les conditions et tarifs de location de cette salle :

- En semaine : 150 €/jour
- Week-end - 1 jour (samedi ou dimanche) : 200 €
- Week-end - 2 jours (samedi et dimanche) : 500 €
- Associations de la commune : mise à disposition à titre gratuit

Il propose d'instaurer des cautions spécifiques pour :

- Le nettoyage et la vaisselle : 200 €
- Les dégradations : 1 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

► **DECIDE** de fixer les tarifs de location de la salle de convivialité comme exposé ci-dessus

DOSSIER 04
REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu de définir le règlement intérieur de la nouvelle salle de convivialité qui vient d'être terminée. Il donne lecture aux élus d'un projet de règlement inspiré de celui du centre culturel ; une partie concernant la vaisselle ayant été rajoutée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

► **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de salle de convivialité de Pézilla la Rivière ci-annexé ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.



SALLE DE CONVIVIALITE DE PEZILLA LA RIVIERE

6 IMPASSE DE LA BRANCA DEL MAS



REGLEMENT D'UTILISATION

ART 1. TYPE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de la salle de convivialité est consentie pour des manifestations à caractère privé : Mariages, baptêmes, communions, apéritifs, etc .. et pour d'autres manifestations organisées par les associations du village. Toute manifestation regroupera au maximum 130 personnes.

ART 2. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La salle de convivialité est mise à disposition des habitants et des associations du village exclusivement.

Toute dérogation doit faire l'objet d'une autorisation expresse du Conseil Municipal.

La Commune met à disposition de l'utilisateur la vaisselle (assiettes, verres, couverts, plats...).

Toute utilisation de vaisselle jetable est interdite. Toute utilisation de matériel de cuisson autre que celui fourni est interdite.

La salle ainsi que ses abords devront être rendus en l'état de propreté dans lequel ils auront été trouvés lors de la location - Le nettoyage des locaux, des équipements et des extérieurs doit être impérativement fait.

Pour les particuliers domiciliés à Pézilla la Rivière, la salle de convivialité est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance au titre de la location et de chèques de caution dont les montants sont fixés et révisés par délibération du Conseil Municipal. Un premier chèque de caution sera demandé en garantie de la bonne restitution de la salle et de ses équipements (intérieurs : cuisine, vidéo, sono ... et extérieurs) -

Un 2^{ème} chèque de caution sera demandé au titre de la vaisselle mise à disposition et du bon état d'entretien des locaux ainsi que des extérieurs - Les cautions ne seront restituées que si aucune dégradation n'a été constatée ou après remboursement ou réparation des éventuelles dégradations. Un inventaire sera réalisé avec l'utilisateur de manière exhaustive, avant et après la manifestation -

L'utilisateur fournira une photocopie de son contrat d'assurance responsabilité civile et fera son affaire de la garantie des risques courus du fait de son activité et de l'occupation du local.

Le montant de la location inclut les charges afférentes à l'eau et à l'électricité -

Toutefois, il est demandé aux utilisateurs d'utiliser les systèmes de chauffage / clim à bon escient et de veiller à ne pas laisser les baies ouvertes lorsque le système est enclenché (clim notamment) -

Un relevé du compteur électrique sera effectué au moment de la remise des clés ainsi qu'à la restitution afin de vérifier qu'il n'y ait pas eu de consommation excessive - En cas de surconsommation électrique constatée, un remboursement partiel correspondant au surplus consommé pourra être réclamé à l'utilisateur.

ART 3. MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Au moment de la réservation, l'utilisateur remettra en mairie un chèque correspondant au montant de la location, les chèques de caution ainsi que les justificatifs d'assurance -

La veille de la manifestation, rendez-vous sera pris avec le responsable de la salle pour procéder à l'inventaire des matériels mis à sa disposition et à un état des lieux.

La clé permettant à l'utilisateur d'avoir accès à la salle de convivialité sera à retirer en mairie la veille de la manifestation, aux heures d'ouverture au public.

Après la manifestation, l'utilisateur fera :

- Procéder au nettoyage du matériel, tables, chaises ... à l'intérieur de la salle : une attention particulière sera portée à l'état de propreté des locaux (mobilier, cuisine, sol, sanitaires) ; l'utilisateur vérifiera également l'état de propreté des extérieurs.
- Vérifier que toutes les issues soient bien fermées de l'intérieur
- Vérifier que les lumières soient bien éteintes
- Trier, ensacher et déposer les ordures dans les containers prévus à cet effet
- Fermer la salle et ramener les clés à la mairie dans la matinée du premier jour ouvrable qui suit l'utilisation. Il sera alors procédé à un nouvel état des lieux et inventaire du matériel avec le responsable de la salle de convivialité -
Dans le cas où il y aurait 2 utilisateurs durant le même week-end, un état des lieux sera fait le lendemain de la location (samedi ou dimanche matin) - Les modalités seront précisées au cas par cas -

ART 4. SECURITE

L'utilisateur se porte garant :

- du nombre de personnes mentionné à l'article 1 du présent règlement qui ne doit jamais dépasser 130 personnes maximum.
- de l'accès laissé libre de tout encombrement des issues de secours
- de l'accès laissé libre de tout véhicule aux abords de l'entrée principale pour permettre l'arrivée immédiate des secours en cas de besoin (pompiers, gendarmerie, ambulance...).

ART 5. RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur assumera dès la prise de possession des lieux, la responsabilité de l'utilisation des locaux, de ses équipements et des extérieurs. L'utilisateur se conformera au respect des notices d'utilisation du matériel.

En cas de consommation de repas à l'intérieur de la salle de convivialité, l'utilisateur s'assurera du respect strict de la réglementation en vigueur en matière de restauration.

Il appartient à l'utilisateur de veiller à ce qu'aucune nuisance sonore ne vienne gêner le voisinage. Il est demandé à l'utilisateur d'être particulièrement attentif à baisser le son à partir de minuit et de veiller à ce que les portes et fenêtres restent fermées.

ART6. DEDIT

En cas de désistement de l'utilisateur, les chèques de caution ainsi que le montant de la location seront restitués intégralement. Si le désistement intervient moins de 20 j avant la réservation (sauf cas de force majeure), la pénalité est fixée à 100 €.

ART 7. REGLEMENT D'UTILISATION

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle de convivialité dont il accepte les clauses.

La signature de ce règlement suppose l'acceptation intégrale des clauses qu'il contient.

Date

Nom, prénom, adresse et signature De /'Utilisateur

DOSSIER 05
CONVENTION COMMUNE / PMCU
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA
COMPETENCE DECHETS DELEGUEES AUX COMMUNES
MEMBRES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un projet de convention à passer entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Commune fixant, pour l'année 2024, les modalités pratiques et financières des prestations réalisées par la commune pour le compte de la communauté urbaine, dans le champ de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ».

Les prestations concernées par la présente convention sont :

- La collecte quotidienne des encombrant au porte à porte
- La collecte hebdomadaire des déchets des marchés alimentaires

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

► **APPROUVE** la convention ci-annexée à passer entre Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et la Commune concernant les modalités pratiques et financières des prestations réalisées par la commune pour le compte de la communauté urbaine, dans le champ de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ».

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.



PEZILLA de la RIVIERE



Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole

ENTRE :

La commune de PÉZILLA-LA-RIVIÈRE représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Paul BILLES, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Désignée ci-après « la commune »

D'une part et,

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11 boulevard Saint-Assiscle - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN, représentée par son Président, Monsieur Robert VILA, ou son représentant, par délibération du Conseil de Communauté en date du 29 avril 2024.

Désignée ci-après par « la Communauté Urbaine »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence « *Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés* » est effectivement assurée par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Par arrêté en date du 24 décembre 2015, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération s'est transformée en Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exerce de plein droit la compétence obligatoire « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ».

À la demande de la commune et sur le fondement de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant l'exercice en commun d'une compétence, avec pour objectifs une mutualisation de ses moyens et une meilleure réactivité pour ses administrés, il est convenu que la Communauté Urbaine confie à la commune dans le cadre de sa compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » une partie de ses missions.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières des prestations réalisées par la commune pour le compte de la Communauté Urbaine, dans le champ de sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ».

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS À RÉALISER

Il est convenu ce qui suit :

Les prestations concernées par la présente convention sont :

- La collecte quotidienne des encombrants au porte à porte ;
- La collecte hebdomadaire des déchets des marchés alimentaires.

Ces prestations seront réalisées par un personnel formé aux métiers de la collecte. La commune s'assurera avant toute prestation, conformément aux règlements en vigueur, que la prévention des risques professionnels soit bien appliquée et de la conformité des matériels utilisés.

ARTICLE 4 : MONTANT DES PRESTATIONS FACTURÉES

Les dépenses liées à ces prestations de service mentionnées dans le budget prévisionnel 2024 sont estimées à 33 000 euros.

Les prestations réalisées, définies dans l'objet de la présente convention, seront facturées par la commune à la Communauté Urbaine, sur justificatifs et après service fait, dans la limite du montant mentionné ci-dessus.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des compétences exercées.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT

La commune éditera un titre de recette semestriel. Ce titre devra être accompagné d'une synthèse chiffrée qui fera apparaître le détail du coût de chaque prestation réalisée.

Au vu de ces éléments, la Communauté Urbaine, via son budget annexe Déchets, s'acquittera du remboursement des prestations réalisées.

Afin de pouvoir bénéficier du remboursement des prestations exécutées pour le compte de la Communauté Urbaine, il conviendra de respecter les modalités énumérées ci-dessous :

- Lorsque l'état détaillé, établi par la commune émettrice du titre de recettes, correspond à une liste de factures payées en amont : l'état doit indiquer les numéros, le montant et la date de paiement de chaque mandat. Dans ces conditions, l'état devra être signé à la fois par le Comptable Public compétent, apportant ainsi la garantie du paiement effectif des mandats listés, ainsi que par l'Ordonnateur, certifiant ainsi de la réalité des informations portées sur ledit état et leur affectation à l'objet de la convention ;
- Lorsque l'état détaillé, établi par la commune émettrice du titre de recettes ne fait pas référence à des mandats précis (exemple des travaux en régie avec personnels et matériels communaux...) : l'état détaillé ne pourra être signé que par l'Ordonnateur de la commune.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION ANTICIPÉE

Les deux parties se réservent la possibilité de résilier de façon anticipée la présente convention pour quelque cause que ce soit, sans conséquences indemnitaires. La partie souhaitant la résiliation anticipée devra en faire part, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'autre partie, avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

La Communauté Urbaine s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la commune (y compris sur le plan indemnitaire) si celle-ci est dans l'impossibilité d'effectuer les prestations programmées pour tout motif tel que : grève du personnel communal, troubles à l'ordre public, catastrophes naturelles, aléas climatiques, impossibilité d'accès au dépôt de la commune, etc.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La présente convention détermine la responsabilité de la commune sur d'éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations.

La commune est en outre responsable des éventuels dommages résultant d'engagements ou d'actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été déléguées.

La commune est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers, appartenant à la Communauté Urbaine ou mis à sa disposition, nécessaires à l'exercice des prestations déléguées.

La Communauté Urbaine s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire des compétences susvisées.

ARTICLE 10 : ÉLECTIONS DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs adresses respectives.

Fait à Perpignan, le

Pour Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté Urbaine,
Le Vice-Président délégué

Stéphane LODA



Pour la commune,

Le Maire

Jean-Paul BILLES

DOSSIER 06
**AVENANT AU CONTRAT « BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES-
MEDITERRANEE »**

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Dès 2016, la Région a décidé d'engager une nouvelle politique en faveur du développement et de l'attractivité des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » afin de contribuer au rééquilibrage territorial en accompagnant les communes jouant un rôle de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie dans les territoires ruraux ou péri-urbains.

Pour la période 2018-2021, ce dispositif régional, déployé à l'échelle du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, a permis la contractualisation de 22 contrats pluriannuels Bourgs Centres Occitanie, dont Pézilla la Rivière, pour 26 communes éligibles.

Lors des Assemblées Plénières des 18 mars 2021 (délibération n° 2021/AP-DEC/07) et du 16 décembre 2021 (délibération n° 2021/AP-DEC/07), la Région a lancé une 2ème génération de Contrats Territoriaux pour la période 2022-2028 et a notamment décidé de poursuivre la politique régionale Bourgs Centres par voie d'avenant jusqu'en 2028.

Les Contrats Bourgs-Centres, sous-ensembles des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028, ont vocation à décliner dans chaque territoire l'ambition collective du Pacte Vert.

A ce titre, ils contribuent à :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial ;
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

A l'identique de la précédente contractualisation 2018-2021, les communes souhaitant poursuivre ou s'engager dans cette démarche sont invitées à se doter d'un projet de développement et de valorisation qui identifie les enjeux et fixe les objectifs spécifiques du Bourg Centre sur la période contractuelle 2022-2028. Ce projet se traduit par la mise en place d'un programme opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le temps.

Pouvant également être signé par d'autres partenaires souhaitant contribuer activement à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg-Centre, la mise en œuvre de l'avenant au Contrat Bourg Centre 2022-2028 s'effectue dans le respect du système de gouvernance, tel que décrit aux termes dudit avenant.

La Commune de Pézilla la Rivière disposant d'un Contrat Bourg Centre 2018-2021 a soumis son avenant 2022-2028 à la validation du Comité de Pilotage qui s'est réuni le 15 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

► **APPROUVE** l'avenant au Contrat « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » ci-annexé ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenants au contrat et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER 07
CONVENTION DE MISE
À DISPOSITION D'UN LOCAL DE TYPE ALGECO - PETANQUE

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'occupation de l'ancien local de la pétanque par la SDIS66 et à la construction d'un local de type ALGECO pour le remplacer, il y aurait lieu de passer une convention de mise à disposition de cet ALGECO avec l'association de « La Pétanque Pézillanaise ».

Le projet de convention ayant été transmis au conseil municipal, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

► **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée à passer entre la Commune et l'association de « La Pétanque Pézillanaise » ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

CONVENTION DE MISE **À DISPOSITION D'UN LOCAL DE TYPE ALGECO**

Entre les soussignés

D'une part, la **commune de PEZILLA-LA-RIVIERE**, représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Paul BILLES, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 05 juin 2024,

D'autre part, l'association de « **La Pétanque Pézillanaise** », représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc BOLFA, dûment mandaté statutairement,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. OBJET

Consciente de son caractère d'intérêt général, la commune accepte d'apporter son soutien aux activités associatives suivantes : pratique de la pétanque.

Cette contribution communale prend la forme d'une aide en nature (local) selon les moyens de la commune et les règles fixées dans la présente convention.

Article 2. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune met gratuitement à la disposition de l'association un Algeco (à usage de bureau) sur le terrain communal du Marché de Gros cadastré Section AL 0022, « Route d'Estagel ».

L'Association ne pourra utiliser ce local que conformément à son objet.

Il est interdit à l'Association de sous-louer le bien mis à sa disposition, sauf accord express et préalable de la commune.

Article 3. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de fonctionnement tels que l'eau, l'électricité, le chauffage seront à la charge de la commune.

Article 4. OCCUPATION-JOUISSANCE

L'Association ne pourra faire, ni laisser rien faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et devra sous peine d'être personnellement responsable, avertir la commune sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'Association ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées sans l'accord préalable et express de la commune.

L'Association s'engage en outre à assurer la propreté du local.

Article 5. ASSURANCES

L'Association assure ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage également à contracter une police d'assurance garantissant les risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux, couvrant le mobilier et le matériel garnissant le local.

L'Association s'engage également à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers) par les équipements mis à disposition ou par ses activités.

Article 6. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 15/06/2024, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 années.

Article 7. RESILIATION

En cas de non- respect des présentes dispositions, la commune pourra résilier la présente convention sans frais ni indemnité.

Fait à Pézilla la Rivière, le 30 mai 2024

Le Président,

Jean-Marc BOLFA

Le Maire,

Jean-Paul BILLES

DIA

M. le Maire présente pour information les DIA qui ont été reçues en Mairie :

- Maison – AH n° 303 – 108 avenue du Canigou
- Maison – AK n° 262 – 15 rue du Commerce
- Maison - AD n° 104-105 – 97 avenue du Canigou
- Terrain - AM n° 302 – Lotissement « Le Petit Jardin » lot n°36
- Maison - AK n° 432 – 6 rue St Pierre

Pas de droit de préemption envisagé sur ces biens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le secrétaire de séance,


Jean TELASCO



Le Maire,


Jean-Paul BILLES

